



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 78-2026

Portant modification temporaire du régime de priorité au carrefour de la route de la Chamberonie et de la route de Marsaneix

Le Maire de la commune de Sanilhac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que le carrefour situé à l'intersection de la route de la Chambéronie et de la Route de Marsaneix a été signalé comme présentant un danger pour les usagers de la route ;

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers en modifiant temporairement les règles de priorité applicables à ce carrefour ;

ARRÊTE

Article : À compter du 11 juin 2026, le régime de priorité à droite actuellement en vigueur au carrefour de la route de la Chambéronie et de la route de Marsaneix est temporairement remplacé par l'implantation d'un panneau « STOP ».

Article 2 : Les usagers circulant sur la voie désignée par la signalisation temporaire devront marquer un arrêt absolu et céder le passage à l'ensemble des véhicules circulant sur la voie prioritaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Sanilhac.

Article 4 : Cette mesure est prise à titre provisoire afin de sécuriser ce carrefour identifié comme dangereux. Elle demeurera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026 .

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de la gendarmerie de la Dordogne
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de Secours,
- Affichage en Mairie.



Fait à Sanilhac,
Le 11 juin 2026

Philippe ROUSSARIE,
Responsable des Services Techniques

Commune de Sanilhac

2, rue de la Mairie Notre Dame de Sanilhac CS 10133 Sanilhac / 24051 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 53 31 12 - Fax : 05 53 09 43 16 / mairie@sanilhac-perigord.fr / www.sanilhac-perigord.fr